CROSNE

Bien vivre sa ville

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2014

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michaël DAMIATI, Maire,
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT,
Madame Valérie JARJAVAL, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA,
Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS,
Monsieur Pierre-Henri LIORZOU, Madame Claire JAMROZ, Maires-Adjoints,

Monsieur Michel DERAIN, Madame Christiane NERON-DESMONTS,
Madame Laetitia HUTTEL, Madame Sylviane BACHMAN,
Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Didier CRASTES, Monsieur Thierry MARTIN,
Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Christelle LAOUT, Madame Christel CASSATA,
Monsieur David SMADJA, Monsieur Ludovic FIGERE,
Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND, Madame Nelly PROVOST,
Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ,
Madame Nathalie REYMOND, Madame Marie-Caroline DINNER,
Monsieur Christophe DE FREITAS.

ETAIT ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur Antoine PAVAMANI a donné procuration à Madame Nelly PROVOST.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel DERAIN.

Assisté de : Madame Marie-Louise CHASSAGNOUX – Attachée territoriale.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 35.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, **Monsieur Michel DERAIN** a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. Madame Marie-Louise CHASSAGNOUX, Attachée territoriale, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

ADOPTE le procès verbal de la séance du 19 juin 2014.

2. COMMUNICATION DES DECISIONS

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2014-047	2-juin-14	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Cisco Herzhaft en trio", avec la SARL VECTORIEL "Blues N'trad Productions", le samedi 31 janvier 2015, à l'espace René Fallet, à Crosne.	1 600,00 € H.T.
N° 2014-048	2-juin-14	Contrat de vente avec NXP Concept SARL "spectacle Piirates" le samedi 13 décembre 2014 à l'espace FALLET.	2 850,00 € H.T.
N° 2014-049	2-juin-14	Contrat de cession des droits de représentation de Blackberry and Mr Boo-Hoo avec la Zik des Muses, le vendredi 30 janvier 2015, à l'espace René Fallet, à Crosne.	1 000,00 € T.T.C.
N° 2014-050	10-juin-14	Décision portant sur la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour le renforcement de la charpente et la réfection de la toiture du gymase Gérard Priet - La Palestre, à Crosne.	77 520,00 € H.T.
N° 2014-051	10-juin-14	Décision portant sur la passation d'un contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre du renforcement de la charpente et de la réfection de la toiture du Gymnase Gérard Priet - La Palestre, à Crosne.	2 106,00 € H.T.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2014-052	10-juin-14	Décision portant sur la passation d'un contrat de prestations de services d'OPC pour la planification et le suivi du chantier de l'opération de renforcement de la charpente et la réfection de la toiture du Gymnase Gérard Priet - La Palestre, à Crosne.	4 970,00 € H.T.
N° 2014-053	11-juin-14	Signature d'un contrat de la Caisse d'Epargne Ile de France pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie intéractive.	1 000 000,00 €
N° 2014-054	11-juin-14	Décision portant sur la passation d'une convention de vérification technique relative au renforcement de la charpente et à la réfection de la toiture du Gymnase Gérard Priet - La Palestre, à Crosne.	7 600,00 € H.T.
N° 2014-055	24-juin-14	Convention d'accueil avec le Cirque Equestre de Cocico relatif à l'organisation d'un séjour au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	4 555,00 € T.T.C.
N° 2014-056		N° annulé (séjour en Normandie annulé faute de participants).	/
N° 2014-057	12-juin-14	Décision portant sur la préemption de la parcelle sise Lieudit "Senlis" appartenant à l'association Centre d'Aide aux réfugiés Russes, en France.	48 000,00 €
N° 2014-058	12-juin-14	Décision sur la passation d'une convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques - rue Diderot.	2 666,04 €.
N° 2014-059	13-juin-14	Décision portant sur la passation d'un contrat de maintenance sécurité du mur d'escalade du Gymnase Gérard Priet - La Palestre, à Crosne.	498,00 € H.T.
N° 2014-060	18-juin-14	Contrat du droit d'exploitation avec PBOX Sarl pour le concert du vendredi 23 janvier 2015 avec Marco MARCHI, pour le Festival Blues, à Crosne.	2 300,00 € H.T.
N° 2014-061	18-juin-14	Contrat du droit d'exploitation avec PBOX Sarl pour le concert du samedi 24 janvier 2015 avec Crippel Frogs, pour le Festival Blues, à Crosne.	1 700,00 € H.T.
N° 2014-062	23-juin-14	Décision autorisant Monsieur le Maire à signer une proposition financière d'un certificat électronique supplémentaire pour dématérialisation établie par la Société JVS Mairistem.	195,00 € H.T. pour 2 ans.
N° 2014-063	25-juin-14	Convention d'accueil avec "Océanes Voyage" relatif à l'organisation de deux séjours, en Espagne et dans le Var, au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	16 260,00 € T.T.C.
N° 2014-064	25-juin-14	Convention d'accueil avec Capoeira Cordao de Ouro Paris relatif à l'organisation de deux séjours au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	300,00 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2014-065	26-juin-14	Convention de formation sur les pouvoirs de police du Maire, sécurité et Prévention, pour un conseiller municipal.	350,00 € T.T.C.
N° 2014-066	30-juin-14	Contrat avec l'association "SG GO TO SHOW", pour le spectacle récréation de Sylvie Pagnot, le vendredi 13 mars 2015, à l'espace René Fallet de Crone.	1 000,00 € T.T.C.
N° 2014-067	1-juil.-14	Décision portant sur la passation d'un contrat de maintenance du progiciel relatif à la gestion du cimetière.	621,93 € H.T.
N° 2014-068	8-juil.-14	Décision portant sur la passation d'un contrat d'entretien des installations thermiques des bâtiments communaux.	12 600,00 € H.T.
N° 2014-069	8-juil.-14	Décision portant sur la passation d'une convention de mandat pour la valorisation de certificats d'économies d'énergie.	Commission de 13% du montant hors taxe de la vente des certificats d'économies d'énergie (CEE).
N° 2014-070	15-juil.-14	Convention d'accueil avec "Profil Evasion" relatif à l'organisation d'un séjour au profit du Service Enfance Jeunesse et Sports.	3 762,00 € T.T.C.
N° 2014-071	17-juil.-14	Convention de dispositif prévisionnel de secours par UMPS 91 pour le forum et la brocante de Crosne, le dimanche 7 septembre 2014.	660,00 € T.T.C.
N° 2014-072	26-août-14	Contrat de cession de spectacle avec Say Production - Gospel Event, pour la représentation du concert de Lovely Gospel, le vendredi 19 juin 2015, à l'espace Fallet.	2 799,00 € T.T.C.
N° 2014-073	22-juil.-14	Décision autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance "Voyageo Temporaire", pour le séjour pendant la période des vacances de juillet 2014.	166,28 €
N° 2014-074	22-juil.-14	Désignation de Me Pierre-Jean BLARD, Avocat, membre du Cabinet BVK Avocats Associés afin de défendre les intérêts de la commune de Crosne dans le cadre de la procédure au Tribunal Administratif de Versailles, concernant un agent communal.	108,00 € par heure de travail.
N° 2014-075	30-juil.-14	Décision autorisant Monsieur le Maire à signer un contrat administratif d'occupation à titre précaire.	Loyer de 600 €.
N° 2014-076	5-août-14	Contrat de location d'une structure avec la SARL Dynamic Land pour le forum des associations le dimanche 7 septembre, à Crosne.	985,00 € H.T.
N° 2014-077	31-juil.-14	Convention d'accueil avec "Animations Loisirs France" relative à la location d'une structure gonflable, le 26 août 2014, au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	500,00 € H.T.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2014-078	31-juil.-14	Convention d'accueil avec "Animations Loisirs France" relative à la location d'une structure gonflable, le 26 août 2014, au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	549,00 € H.T.
N° 2014-079	7-août-14	Contrat de maintenance du logement recensement militaire.	52,50 € H.T.
N° 2014-080	13-août-14	Décision portant sur la passation d'un contrat de vérification des installations techniques de la ville (électriques, thermiques, équipements de travail, équipements sportifs).	2 878 € H.T. (installations électriques), 646 € (thermiques), 153 € (équipements de travail), 448 € (équipements sportifs).
N° 2014-081	13-août-14	Décision portant sur la passation d'un contrat de vérification périodique semestrielle des appareils de levage de la ville.	312,00 € H.T./an
N° 2014-082	18-août-14	Décision autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance "Voyageo Temporaire", pour le séjour pendant la période des vacances d'août 2014.	267,81 €
N° 2014-083	19-août-14	Décision portant sur la passation d'un contrat de fourniture de gaz naturel pour la Mairie de Crosne.	183,84 €/an, 49,65 € le MWh.
N° 2014-084	26-août-14	Décision portant sur la passation d'une convention de coordination des systèmes de sécurité incendie - extension de la détection dans le plénium de l'école élémentaire Irène Joliot Curie.	1 200,00 € H.T.
N° 2014-085	26-août-14	Décision portant sur la passation d'une convention de vérification périodique sans abonnement du système de sécurité incendie de l'école maternelle Prévert 2 et du restaurant scolaire Gavroche.	1 100,00 € H.T.
N° 2014-086	27-août-14	Décision N° 2014/79 rapportée en raison d'une erreur matérielle.	/
N° 2014-087	26-août-14	Décision portant sur la passation d'un contrat de fourniture de gaz naturel pour le Centre Technique Municipal.	183,84€/an
N° 2014-088	2-sept.-14	Convention de formation avec l'organisme "GIE-IFEL" au profit des élus.	2 400,00 € nets
N° 2014-089	3-sept.-14	Décision portant sur la passation d'une convention de ramassage des détritus et nettoiement après la collecte des encombrants avec le SIVOM.	3 960,00 €/an
N° 2014-090	5-sept.-14	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 2 au marché 13/15 de l'entreprise TPSP : entretien, travaux de réfection et d'aménagement des voiries communales, ainsi que leurs dépendances, équipements et réseaux divers.	70 000,00 € H.T.

3. DIRECTION GENERALE
(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 19 septembre 2014)

3.1 - DELIBERATION N° 2014/059
Règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation».

Ce document a notamment pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de notre assemblée.

Le projet qui vous est proposé aujourd'hui reprend dans ses grandes lignes, le règlement intérieur précédent.

Néanmoins, certaines notions ont été clarifiées et un effort d'ouverture a été introduit en direction de l'opposition municipale. Il est, en effet, important de renforcer le débat démocratique dans les différentes instances de la Ville afin de favoriser un débat constructif.

C'est pourquoi, le nombre de questions orales et la présence dans les commissions de l'opposition ont été renforcés. La répartition de l'espace réservé aux tribunes a été revue afin de laisser une expression suffisante à chaque tendance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(7 contre, Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Guy GIMENEZ, Madame Nathalie REYMOND, Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe DE FREITAS),
APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal.

3.2 - DELIBERATION N° 2014/060
Motion contre la baisse massive des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire informe que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

A Crosne, après une première baisse de la dotation globale de fonctionnement de 91 135 € en 2014, le gouvernement envisage donc de doubler le rythme de la baisse et de la prolonger jusqu'en 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 voix contre, Monsieur Christophe DE FREITAS)
ADOPTE la motion proposée par l'Association des Maires de France,
à l'instar des 10 000 collectivités déjà signataires.

3.3 - DELIBERATION N° 2014/061
Convention de participation aux frais d'entretien du parking Foch.

Monsieur le Maire explique que le parking Foch, situé sur le territoire de la Commune de Montgeron, près de la Gare MONTGERON/CROSNE, est essentiellement occupé par les habitants de Montgeron et de Crosne.

Initialement gratuit, le parking Foch fera l'objet d'une tarification dès la rentrée 2014.

Les habitants de Crosne et de Montgeron bénéficieront de la même tarification contrairement aux habitants des communes avoisinantes.

Chaque année, une délibération du Conseil Municipal de Montgeron actualisera les différents tarifs appliqués sur ce parking.

Les tarifs fixés par la Ville Montgeron sont les suivants :

Abonnement pour les Montgeronnais et les Crosnois	15 €/an
Abonnement pour les non Montgeronnais et les non Crosnois	30 €/mois
Tarif à l'heure	0,30 €
Tarif à la journée (7h00 à 20h00)	2 €
Voitures électriques	Gratuit

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation aux frais d'entretien du parking Foch, situé sur le territoire de la Commune de Montgeron.

Pour des raisons de logistique, la Commune de Montgeron assure, seule, l'entretien du parking Foch, en contrepartie d'une compensation financière de la Commune de Crosne fixée au prorata des abonnements annuels pris par les habitants de la Commune de Crosne.

Le coût de l'entretien annuel du parking Foch sera calculé chaque année au regard d'un état établi par la Ville de Montgeron, retraçant les dépenses effectivement réalisées. La participation aux frais d'entretien débutera à la date de la signature de la convention.

L'annexe 1 à la convention présente le coût indicatif de l'entretien annuel du parking Foch pour l'année 2014.

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature par les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais d'entretien du parking Foch et tous documents y afférents.

3.4 - DELIBERATION N° 2014/062
Election des élus à la commission de l'aire d'accueil des gens du voyage.

La convention de gestion intercommunale prévoit que les deux villes créent une **commission AAGV** composée à parité de 4 membres (2 représentants titulaires et deux suppléants désignés parmi les membres du Conseil Municipal de chaque commune).

La commission se réunit au minimum deux fois par an, et chaque fois que de besoin à la demande de l'un de ses membres.

A cette commission, participent les fonctionnaires des deux villes responsables

des services concernés par la gestion du site, ainsi que le gestionnaire de celui-ci.
Les représentants de chaque administration sont désignés par leur Maire respectif.

La **commission AAGV** a pour fonctions :

- De mettre en œuvre les orientations politiques définies par les villes relatives à l'Aire intercommunale d'accueil des gens du voyage,
- D'attribuer les places de stationnement après constitution de dossier par le gestionnaire désigné et sur proposition de l'administration. Chaque Ville est responsable de l'attribution de ses places. Toutefois, pour le bon fonctionnement de l'aire, les deux villes conviennent de les attribuer de façon concertée,
- De définir les travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de l'aire, d'élaborer une programmation et de rechercher les financements,
- D'élaborer les budgets (fonctionnement et investissement) de l'aire,
- D'approuver le bilan annuel du gestionnaire
- De prendre toutes décisions quant à la gestion et au fonctionnement de l'aire.

Les convocations seront adressées au moins trois semaines avant la date prévue de réunion par la Ville chargée du suivi administratif.

Après un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(6 abstentions, Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Guy GIMENEZ, Madame Nathalie REYMOND, Madame Marie-Caroline DINNER)
DESIGNE :
Membres titulaires :
- Monsieur Thierry MARTIN.
- Monsieur Ludovic FIGERE
Membres suppléants :
- Madame Valérie JARJAVAL.
- Madame Christel CASSATA.

Un compte rendu des commissions sera transmis aux membres du Conseil Municipal.

4. FINANCES
(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 19 septembre 2014)

4.1 - DELIBERATION N° 2014/063
Vote du Budget Supplémentaire 2014.

Après les opérations de vote et d'affectation des résultats de l'exercice 2013 lors du Conseil Municipal du 24 juin 2014,
Monsieur David SMADJA propose au conseil municipal de procéder à l'adoption du budget supplémentaire 2014, qui s'équilibre à :

436 812,00 € en section de fonctionnement et 5 946 877,71 € en section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement :
5 946 877,71 €

- En report sont inscrits les restes à réaliser 2013 pour **2 921 230 €.**
- Le report du déficit d'investissement 2013 pour **1 618 337,71 €.**

❖ En proposition nouvelle **1 407 310 €** comprenant :

Les dépenses inscrites sont les suivantes :

CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : 25 000 €

- Ajustement de l'amortissement du capital : article 1641 (nouvel emprunt réalisé en début d'année)

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 9 000 €

- Plan local d'urbanisme : article 202 : 4000 €
- Frais d'études et de recherches : article 2032 : 5 000 €

CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 329 745 €

- Terrain article 2111 : 48 000 € (terrain Senlis dans le cadre des acquisitions ENS)
- Terrain Bâti article 2115 : 6 580 € (frais de notaire propriété rue Remonteru)
- Réseaux de voirie 2151 : 180 250 € (Rond-point hôpital, ajustement travaux supplémentaires Pont Colette, valorisation espaces verts
- Réseaux d'électrification 21534 : 58 450 € (Eclairage Rond-Point Hôpital et vidéo surveillance avenue Miterrand)
- Matériel de bureau et informatique 2183 : 15 900 € Imprimante multi fonction pour le CTM et photocopieurs pour les écoles
- Autres matériels 2188 : 20 565 € (aménagement Maison des Associations et nouvelle classe à PREVERT, matériel pour PM, logistique et les sports.

CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS : 1 043 565 €

Outre l'ajustement de crédits sur les opérations réalisées et l'annulation des crédits pour la création d'un ascenseur à l'école Irène Joliot Curie sur 2014 compte tenu du rallongement de délai pour la mise aux normes des lieux publics pour les personnes à mobilité réduite, il est inscrit au budget supplémentaire la somme de 1 135 133 € pour les travaux de réparation de la toiture du Gymnase G. PRIET – La Palestre.

Recettes d'Investissement : 5 946 877,71 €

- En report sont inscrits les restes à réaliser 2013 pour **3 065 535 €**
- En proposition nouvelle un montant de **2 881 342,71 €** qui correspond à :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé : ***1 474 032,71 €***
- Virement de la section de fonctionnement : ***198 545 €***
- Inscription nouvelle : ***1 208 765 €*** au :

CHAPITRE 024 CESSION IMMOBILIERE : 6 500 € (*vente mobil home*)

CHAPITRE 10 DOTATIONS ET FONDS DIVERS : 5 840 € *(ajustement perception du FCTVA)*

CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : - 33 575 € *(annulation sur 2014 de la DETR liée aux travaux d'aménagement d'un ascenseur à l'école Curie)*

CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : 1 230 000 € *(emprunt pour la réalisation des travaux de réparation la toiture du Gymnase)*

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement : 436 812 €

Les inscriptions du budget supplémentaire sont :

Le virement à la section d'investissement : 198 545 €

Les charges à caractère général chapitre 011 : 44 788 €

Principalement des crédits supplémentaires pour :

- les consommables des bâtiments communaux
- petit matériel pour la mise en place des rythmes scolaires
- entretien des bâtiments communaux suite à une sous-évaluation au BP avec 86 000 € contre 105 000 € au BP 2013.

Les charges de personnel chapitre 012 : 120 410 € *Mise en place des rythmes scolaires non prévue au budget primitif. Sous-évaluation (diminution de 24 000 € par rapport au réalisé 2013) et renforcement de l'encadrement sur les centres de loisirs. Les 2 agents de police municipale étant quasiment compensés par la suppression du poste de directeur de cabinet.*

Les autres charges de gestion courante chapitre 65 : 26 950 € *(admission en non-valeur de la créance du locataire de la maison du pressoir suite au jugement de déclaration de cessation d'activité, subventions exceptionnelles aux associations, cotisations 2013 au SMOYS)*

Les atténuations de produits chapitre 014 : 25 419 € *(prélèvement du FPIC fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)*

Les charges financières chapitre 66 : 20 000 € *(ajustement des intérêts des emprunts notamment nouvel emprunt perçu en début d'année)*

Les charges exceptionnelles chapitre 67 : 700 €

Recettes de Fonctionnement : 436 812 €

Il est proposé d'inscrire le report de l'excédent 2013 : **280 246,33 €**

Et de réajuster les recettes :

- au vue des notifications des impositions directes et dotations transmises par l'état pour 2014,
- des redevances du SMOYS de 2013,
- de la participation de la Ste ORANGE pour l'enfouissement des réseaux rue Remonteru,
- de la dotation départementale pour la maison de la petite enfance
- d'une estimation de recette nouvelle pour la participation de l'état à la mise en place à la rentrée des rythmes scolaires :

  - le remboursement de l'assurance du personnel : **chapitre 013 : 17 999,67 €**
  - les produits des services : **chapitre 70 : 14 260 €**
  - les contributions directes : **chapitre 73 : 24 203 €**
  - des dotations et compensations : **chapitre 74 : 100 103 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(7 abstentions, Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Guy GIMENEZ, Madame Nathalie REYMOND, Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe DE FREITAS),
ADOPTE après un vote, chapitre par chapitre, le budget supplémentaire 2014 de la commune de CROSNE, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :
- Section de fonctionnement à : 436 812,00 €
- Section d'investissement à : 5 946 877,71 €

4.2 - DELIBERATION N° 2014/064
Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La Commission Communale des Impôts Directs a pour rôle de donner un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées et prendre une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les services du cadastre lors de la réunion annuelle suite aux changements consécutifs aux constructions nouvelles, aux démolitions et additions de constructions.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, les services fiscaux ont sollicité les communes pour le renouvellement des Commissions des Impôts Directs.

Le Code des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est le même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés pour un nouveau mandat soit huit titulaires et huit suppléants.

Il convient au conseil municipal d'établir une liste de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants afin que les services fiscaux puissent désigner les 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
DRESSE la liste qui restera annexée à la délibération, des contribuables susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

5. PERSONNEL

5.1 - DELIBERATION N° 2014/065 Modification du tableau des emplois.

Suppression d'un emploi d'attaché principal et création d'un emploi d'attaché territorial

Monsieur le Maire présente aux élus du Conseil Municipal les mises à jour du tableau des emplois et rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou le cas échéant, supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il s'agit, de supprimer l'emploi d'attaché principal avec une date d'effet au 1er octobre 2014, compte-tenu du départ pour mutation à cette même date du (de la) Directrice Générale des Services actuel (le).

Afin de permettre le recrutement d'un futur Directeur Général des Services, (emploi fonctionnel), par voie de mutation, il est proposé de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet avec effet à la date de la délibération rendue exécutoire.

Avancement de grade par la voie au choix, Avancement de grade après réussite au concours
Inscription sur la liste d'aptitude en promotion interne

Il s'agit de permettre d'une part 3 avancements de grade par la voie dite au choix après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) et trois avancements de grade suite à la réussite au concours d'adjoint (e) administrative de 1ère classe et d'autre part de permettre la nomination d'un agent lauréat de la promotion interne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 abstention, Monsieur Christophe DE FREITAS)
APPROUVE la modification du tableau des emplois, comme suit :

Suppression	Ancien effectif	Nouvel effectif	Création	Ancien effectif	Nouvel effectif	Observations
2 emplois de gardien de police municipale à TC -	2	0	2 brigadiers à TC	3	5	Avancement de grade par la voie au choix (justifier des conditions + valeur professionnelle) date d'effet 1er décembre
1 emploi d'Educateur (trice) de jeunes enfants à TC	2	1	1 emploi d'Educatrice principale de Jeunes Enfants à TC	1	2	Avancement de grade par la voie au choix (justifier des conditions + valeur professionnelle) date d'effet 1er décembre
1 emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à TC	10	7	1 emploi d'adjoint administratif de 1ère classe à TC	7	10	Avancement de grade suite à concours, date d'effet 1er novembre 2014
2 emplois d'adjoint administratif de 2ème classe à TC			2 emplois d'adjoint administratif de 1ère classe à TC			Avancement de grade suite à concours, date d'effet 1er décembre 2014.

Suppression	Ancien effectif	Nouvel effectif	Création	Ancien effectif	Nouvel effectif	Observations
1 emploi d'attaché principal à TC	1	0				départ pour mutation - date d'effet 1 er octobre 2014
			1 emploi d'attaché territorial à TC	4	6	Pour permettre la mise en œuvre du recrutement d'un Directeur Général des Services par voie de mutation
1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe à TC	2	1	1 emploi d'attaché territorial à TC			Suite à inscription sur la liste d'aptitude du grade d'attaché territorial par voie de promotion interne. Date d'effet 1er décembre

5.2 - DELIBERATION N° 2014/066 Modalités d'exercice du temps partiel.

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA rappelle que les personnels titulaires et non titulaires peuvent demander sous certaines conditions à exercer leurs fonctions à temps partiel.

La délibération de l'assemblée délibérante de Crosne sur le temps partiel date du dix décembre 1984 ; il apparait nécessaire de l'actualiser ;

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel, notamment sur les catégories d'agents bénéficiaires, les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Ce projet a été soumis au Comité technique paritaire du 26 juin 2014 et a reçu un avis favorable.

Cadre général :
Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant jusqu'à son troisième anniversaire, donner des soins à un parent ou à un enfant, congé de solidarité familiale, création ou reprise d'une entreprise, agents reconnus handicapés) ou bien il peut être accordé sur autorisation, sous certaines conditions et sous réserve des nécessités de service.

Les catégories d'agents bénéficiaires :
Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Les agents non titulaires à temps complet employés depuis au moins un an.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seront accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.
Un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent concerné.
Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit, pour raisons familiales mais sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation

Les quotités :
Toute fraction de temps partiel entre 50 et 99% est envisageable. Cependant afin de préserver une organisation du travail la plus pertinente possible, de prendre en considération les nécessités de service et s'appuyant sur la pratique au sein de la collectivité : il est proposé de retenir les fractions suivantes :

Temps partiel de droit :
50 %, 60%, 70%, 80% (la réglementation exclut la quotité de 90 % pour le temps partiel de droit).

Temps partiel sur autorisation, quotités retenues :

- **Tous secteurs d'activité hormis le**

- **secteur animation et personnel des écoles (ATSEM, Volante, agents de restauration et entretien)**
  - 50%, 80% et 90%
- **Secteur animation :**
  - 50%, 80%
- **Secteur Personnels des écoles (agents de restauration et agents de restauration et entretien)**
  - 80 %
- **Secteur Personnels des écoles (ATSEM)**
  - 50 %

Les autres quotités pour les personnels de l'animation et des écoles sont exclues ; en effet si l'objectif est de répondre tant qu'il est possible aux demandes des agents, l'organisation des temps partiels dans ce secteur d'activité reste complexe en raison d'un temps de travail annualisé, d'une difficulté de recrutement sur les temps de travail discontinus).

Volante

En raison du fondement de l'emploi et des nécessités de service (remplacement des personnels absents, livraison, monétique) des nécessités de service, cet emploi ne peut pas être exercé à temps partiel.

Délai à observer pour la demande d'autorisation initiale ou de renouvellement.

Les demandes initiales ou renouvellement seront adressées au moins deux mois avant la date souhaitée ; l'administration apportera une réponse dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier de l'agent ; il est à noter que le temps partiel de droit peut être renouvelé par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans le renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Dans le cas d'une demande de réintégration anticipée, l'agent devra en effectuer la demande un mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

De même, après réintégration suite à un temps partiel sur autorisation, l'agent devra respecter un délai d'un an avant de solliciter le bénéfice d'un nouveau temps partiel sur autorisation.

Temps partiel sur autorisation et temps de travail annualisé :

Afin de simplifier la gestion des temps de travail annualisés dans l'intérêt de l'agent et de la collectivité, dans le cas d'une demande de bénéficie d'un temps partiel sur autorisation, il est proposé de privilégier une date d'effet au 1er jour de l'année civile.

Organisation du temps partiel

Le temps partiel sera organisé sur la semaine, la quinzaine, le mois ou l'année en fonction des besoins du service.

En conclusion,

Le temps partiel de droit est accordé à l'agent dès lors qu'il ou elle remplit les conditions y ouvrant droit. Seul l'aménagement du temps de travail est soumis aux nécessités de service.

Le temps partiel sur autorisation est accordé sous réserve des nécessités de service et dans le respect de la réglementation et des modalités d'exercice définies ci-dessus.

Considérant l'avis favorable du CTP du 26 juin 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE les modalités d'exercice du temps partiel
pour le personnel titulaire et non titulaire de la commune.

5.3 - DELIBERATION N° 2014/067
Modalités d'exercice du Compte Epargne Temps.

La délibération prise en conseil municipal du 8 novembre 2004 s'appuyait sur les dispositions du décret n°2004-878 du 26 août 2004.
Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 assouplit considérablement la gestion du Compte Epargne Temps ;
Il est donc nécessaire de préciser les règles d'utilisation du Compte Epargne Temps au sein de la commune de Crosne
Ce projet a recueilli un avis favorable du Comité Technique Paritaire du 26 juin 2014.

Cadre général :

- Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours (pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés ainsi que le nombre minimum de congés annuels seront proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée).
- L'agent peut utiliser son CET dès le 1er jour épargné.
- Utilisation des jours sans limite dans le temps
- Il faut avoir pris au moins 20 jours pour un temps complet (soit 4 fois les obligations hebdomadaires) de congé annuel par an pour verser des jours sur le CET ; durée à proratiser pour les temps partiel.

Bénéficiaires :
Agents titulaires ou non titulaires à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.
(Les agents fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas ouvrir de Compte Epargne Temps).

Procédure :
La demande doit être formalisée par écrit : (demande expresse).
L'ouverture du CET peut être faite à tout moment de l'année.

L'alimentation du CET n'aura par contre lieu qu'une seule fois dans l'année, au terme de l'année civile, puisqu'elle ne peut se faire qu'au vu des soldes de CA et RTT effectivement non consommés sur l'année civile.

L'alimentation sera donc effective au 31 janvier au plus tard de l'année N+1.
Au-delà de cette date, il n'y aura pas de report automatique ; à défaut les jours seront perdus.

La consommation des jours épargnés ne peut se faire que sous réserve des nécessités de service (comme pour les congés).

La demande d'utilisation devra être portée à la connaissance du responsable de service au moins :

- 5 jours avant si le nombre de jours est compris entre 1 et 5.
- 1 mois à l'avance si le nombre de jours est compris entre 6 et 10 jours
- 2 mois à l'avance si le nombre de jours est supérieur à 10 jours

Alimentation :

- Congés annuels dans les limites réglementaires définies ci-dessus ;

De même puisque le report des congés annuels non pris pour raisons de service est admis au sein de la collectivité avec une date butoir au 31 mars de l'année suivante, les agents ont le choix entre la prise de ces congés jusqu'au 31 mars et l'alimentation du CET.

- Jours de RTT de l'année en cours.

Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

- Les jours de repos compensateurs :

Ces jours correspondent au sein de la collectivité aux heures supplémentaires n'ayant pas donné lieu au versement des indemnités pour travaux supplémentaires (IHTS).

La limite réglementaire au report des jours de repos compensateurs est la suivante :

Les jours de repos compensateurs ne peuvent venir alimenter le CET que si les garanties minimales en matière de durée et d'amplitude du temps de travail prévues par la réglementation sur l'ARTT ont été respectées.

Ainsi, afin de respecter les garanties minimales et de modérer les dépôts sur le CET, d'encourager la récupération des heures supplémentaires dans le délai réglementaire de deux mois, il est proposé de limiter à deux jours de repos compensateurs, les heures supplémentaires pouvant être déposées chaque année sur le CET.

Information des agents
Mise à jour des comptes sur le module congés via Intranet.

Monétisation :
La monétisation du CET, autre disposition actualisée par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 n'est pas retenue par la collectivité.

Formulaires d'ouverture et d'alimentation
Les deux formulaires suivants téléchargeables sur Intranet.

Le paragraphe « compte Epargne Temps » du règlement des congés et autorisations d'absence sera modifié en fonction des dispositions sus décrites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE les modalités d'exercice du Compte Epargne Temps.

5.4 - DELIBERATION N° 2014/068
Etat des contrats d'apprentissage en cours, création d'un nouveau contrat d en communication et fixation d'un nombre maximal de contrats en cours simultanément.

Monsieur le Maire explique que le secteur public est habilité à accueillir des apprentis depuis 1992 ; l'expérimentation a été pérennisée en 1997.

Aujourd'hui, l'apprentissage recouvre une palette de métiers divers que l'on retrouve en partie dans la fonction publique territoriale.

L'apprentissage permet à son bénéficiaire d'obtenir une qualification professionnelle doublée d'une expérience, représentant ainsi, un atout réel pour l'entrée des jeunes en entreprise.

En outre, l'apprentissage constitue une des réponses possibles aux besoins des collectivités locales en termes de recrutement.

Etat des contrats d'apprentissage en cours

Deux contrats d'apprentissage CAP Petite Enfance, niveau V
1 Contrat d'apprentissage Communication niveau IV, III, II

Nouveau contrat d'apprentissage en communication

Afin de répondre aux besoins du service communication, service où les compétences recherchées, (graphisme, nouvelles technologies, rédaction) sont très particulières, il s'avère nécessaire de recourir à un second recrutement en contrat d'apprentissage au sein de ce service. L'apprenti (e) sera inscrit (e) en CFA ou en école agréée pour l'apprentissage.

Fixation d'un nombre maximal de contrats d'apprentissage en cours simultanément

Le nombre de contrats d'apprentissage maximal en cours simultanément au sein de la commune de Crosne pourrait être envisagé. Cette souplesse peut permettre à la collectivité, de préparer un relais dans le cadre d'un départ à la retraite ou d'une mobilité ou encore de répondre à un besoin identifié au sein d'un service.

Vu en comité technique paritaire (avis favorable), le 11 septembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à l'apprentissage pour le service communication et ainsi d'établir le nombre maximal de contrats d'apprentissage en cours simultanément au sein de la commune à 6. Les rémunérations et charges afférentes aux contrats d'apprentissage en cours sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

5.5 - DELIBERATION N° 2014/069 Création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la ville et au CCAS.

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA informe que la création d'un CHSCT dans les collectivités et établissements obéit aux mêmes conditions de seuil que celles applicables aux comités techniques. Elle est rendue obligatoire dès lors que l'effectif de cinquante agents est atteint.
Au 1er janvier 2014, date de référence des effectifs, la commune et le CCAS comptaient 176 agents.

Il est, de même que pour les comités techniques, possible de créer un CHSCT commun à une ville et un établissement public qui lui est rattaché.
Cette création d'un CHSCT commun à la ville et au CCAS, permettra comme auparavant lors des formations « CHS » du comité technique paritaire, de travailler sur des sujets concernant tous les agents.

Le comité a pour mission :

1° De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;

2° De contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité

3° De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières

Vu en comité technique paritaire du 11 septembre 2014 (avis favorable).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE la création d'un CHSCT commun à la commune de Crosne et au CCAS de la ville de Crosne.

5.6 - DELIBERATION N° 2014/070
Fonctionnement du CHSCT commun à la commune et au CCAS à l'issue des élections des élections professionnelles.

Monsieur Jean-Gilles SZYJA informe que lors des premières réunions de concertation qui se sont déroulées au courant du premier trimestre 2014 et qui ont permis la rédaction d'un protocole sur le fonctionnement du futur comité technique ainsi que sur diverses modalités d'organisation des élections professionnelles, le fonctionnement du CHSCT a été abordé sans qu'il soit possible d'apporter de conclusion, la question du Comité technique étant prioritaire.

Ainsi, une nouvelle concertation avec la représentation syndicale locale sur le fonctionnement du CHSCT a eu lieu le 3 septembre 2014, soit plus de 10 semaines avant la date des élections professionnelles,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 176 agents, donc supérieur à 50, avec 174 agents pour la commune et 2 agents pour le CCAS.

Comme pour les CT, le paritarisme numérique au sein du CHSCT n'est plus obligatoire entre le collège des représentants du personnel et les représentants de la collectivité ; le conseil municipal doit délibérer sur le nombre de représentants du personnel et de la collectivité.
(Nombre de titulaires = nombre de suppléants).

Nombre de représentants du personnel au sein du futur CHSCT

Considérant que l'effectif est compris est compris en ≥ 50 et < 200, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5. (3 ≤ nombre de représentants ≤ 5).

Les partenaires sociaux fixent le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Maintien du paritarisme numérique

Le CHSCT est toujours composé de représentants du personnel et de l'administration mais la référence à un nombre égal de représentants de ces deux catégories est supprimée.

Les partenaires sociaux émettent un avis favorable au maintien d'un paritarisme numérique entre les deux collèges (représentants du personnel et représentants de la collectivité) au sein du CHSCT et donc fixent le nombre de représentants de la collectivité à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

Le recueil des voix

L'avis est émis à la majorité des représentants du personnel ayant voix délibérative ;
En cas de partage des voix, l'avis est réputé donné.
Cependant conséquemment à la proposition de maintien du paritarisme il est proposé de recueillir également les avis du collège employeur.
Les partenaires sociaux émettent un avis favorable au recueil de l'avis des représentants de la collectivité simultanément au recueil de l'avis des représentants du personnel.

Ainsi l'avis sera rendu après avoir recueilli l'avis du collège des représentants de la collectivité et l'avis du collège des représentants du personnel.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le nombre des représentants du personnel à 5.

- De maintenir le paritarisme numérique et donc de fixer un nombre de représentants de collectivité égal à celui des représentants du personnel soit 5, et en nombre égal le nombre de suppléants.

- De recueillir également l'avis des représentants de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LE FONCTIONNEMENT DU CHSCT COMMUN A LA COMMUNE ET AU CCAS.

5.7 - DELIBERATION N° 2014/071
Régime indemnitaire, partie n° 4 - Dispositions générales, actualisation et modification des dispositions relatives au maintien et suppression des primes et indemnités.

La délibération n° 2012/037 du 18 juin 2012 complétée par les délibérations n° 2012/056 du 24 décembre 2012 et n° 2013/068 du 17/10/2013 définit en partie n°4 les modalités de maintien et suppression des primes et indemnités de la façon suivante :

« Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités (hormis la prime annuelle locale, voir dispositions particulières) est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption ; le versement des primes suit le sort du traitement en cas d'accident de travail, et de maladie professionnelle reconnue, ainsi que lors d'un congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées lors d'un congé de maladie ordinaire dont la durée implique le demi-traitement, durant un congé de longue maladie ainsi que durant un congé de longue durée.

En application de l'instauration d'un délai de carence d'un jour lors d'un arrêt de maladie ordinaire initial, les primes ne sont pas versées au titre de ce jour de carence.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire dont l'une des conséquences porte sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion) »

Actualisation et précisions

Délai de carence

Le délai de carence a été supprimé depuis le 1er janvier 2014. il n'est donc plus applicable.

Maintien et suppression

Il arrive que le comité médical octroie un congé de longue ou grave maladie alors que l'agent bénéficiaire est placé depuis moins ou plus de trois mois en maladie ordinaire.

Dans la pratique, une régularisation, en

diminution, des primes et indemnités (versées en sus de la rémunération), en prenant en compte la date d'octroi du congé de longue ou grave maladie qui correspond souvent à la date de l'arrêt initial quand il s'agit de la même pathologie, est difficilement praticable. Il est donc proposé la modification suivante :

Les primes et indemnités cesseront d'être versées lors d'un congé de maladie ordinaire dont la durée implique le demi-traitement, durant un congé de longue ou grave maladie ainsi que durant un congé de longue durée.

Cependant, lors de l'octroi d'un congé de longue ou grave maladie, lorsque l'agent a été placé en maladie ordinaire dans l'attente de l'avis du comité médical, les primes et indemnités sont maintenues dans la limite de trois mois.

Vu en CTP du 11 septembre 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
EMET UN AVIS FAVORABLE SUR L'ACTUALISATION ET LES MODIFICATIONS RELATIVES AU MAINTIEN ET SUPPRESSION DES PRIMES ET INDEMNITES, PARTIE N° 4 « DISPOSITIONS GENERALES » DE LA DELIBERATION N°2012/037 DU 18 JUIN 2012.

6. CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE
(Vu en Commission Culture, Vie associative, Jeunesse et sports du 15 septembre 2014)

6.1 - DELIBERATION N° 2014/072
Tarification spectacle de Noël 2014 pour les enfants Crosnois le 13 décembre 2014.

Comme chaque année, la commune de Crosne organise un spectacle pour les fêtes de Noël.

Traditionnellement, ce spectacle est offert aux enfants crosnois mineurs (accompagné d'un adulte), les adultes s'acquittant d'un droit d'entrée de 2€.

Le service culturel souhaite conserver ce fonctionnement pour les festivités de Noël 2014.

Pour information, nous attendons environ 700 participants pour les deux séances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE CETTE TARIFICATION.

6.2 - DELIBERATION N° 2014/073
Modification du tarif des salles municipales et mise en place d'une caution pour les associations.

Le tarif des salles municipales ayant été révisé pour la dernière fois lors du conseil municipal du 18 janvier 2010 par délibération n° 2010/007, il est opportun de revoir les prix des salles.

Nos recherches et nos demandes d'information auprès des services de réservation de salles de certaines villes dont la taille avoisine la nôtre, en terme d'habitants, nous ont permis de constater que les prix pratiqués par ces villes sont nettement supérieurs aux nôtres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE la modification du tarif des salles municipales et la mise en place d'une caution pour les associations, comme suit :

Les particuliers déposeront une caution de 500 euros pour la location de chacune des salles, sauf pour la salle Aristide Bruant dont la caution est de 800 euros.

Afin d'éviter l'insalubrité des salles, les associations aussi se verront demander une caution de 500 euros dès le mois de janvier 2015 pour l'occupation ponctuelle de toute salle municipale.

SALLES	**ASSOCIATIONS CROSNOISES**	**ENTREPRISES PARTICULIERS SYNDICS DE COPROPRIETE DE CROSNE**		**ENTREPRISES PARTICULIERS ASSOCIATIONS EXTERIEURES**	
		Anciens tarifs	***Nouveaux tarifs***	***Anciens tarifs***	***Nouveaux tarifs***
Arlequin	Gratuit	Exclus	Exclus	Exclus	Exclus
Préau Joliot Curie	Gratuit	185 €/syndics uniquement	200 €/syndics	Exclus	Exclus
Claudine	Gratuit	185 €	190 €	250 €	260 €
Atrium	Gratuit		300 €		400 €
Palabres	Gratuit		190 €		260 €
Poil de carotte	Gratuit	Exclus	Exclus	Exclus	Exclus
Arabesque	Gratuit	Exclus	Exclus	Exclus	Exclus
Colombine	Gratuit	Exclus	Exclus	Exclus	Exclus
Chat Noir	Gratuit (*) Payant ven/sam/dim 260 €	250 €	260 €	350 €	370 €
Mirliton	Gratuit (*) Payant ven/sam/dim 190 €	185 € €	190 €	250 €	260 €
Aristide Bruant (Chat Noir + Mirliton)	Gratuit (*) Payant ven/sam/dim	435 €	450 €	600 €	630 €

(*) Les associations Crosnoises pourront disposer une fois par an, gratuitement, d'une salle de leur choix, les vendredis, samedis, dimanches, en fonction des disponibilités.

7. JEUNESSE ET SPORTS
(Vu en Commission Culture, Vie associative, Jeunesse et sports du 15 septembre 2014)

7.1 - DELIBERATION N° 2014/074
Remboursement aux associations des frais inhérents aux préparatifs de la fête du sport 2014.

La municipalité souhaite soutenir et accompagner les associations qui participent aux manifestations de la ville.

Les dépenses engagées par les associations lors de la fête du sport seront prises en charge par la commune (alimentation, matériel etc...).

Pour obtenir cette aide financière, les associations devront fournir les documents justifiant les dépenses inhérentes aux préparatifs de la fête du sport 2014.

Association	Matériel		Alimentation		Total à rembourser
	justificatif	à rembourser	justificatif	à rembourser	
Model Club	45,56€	45,56€			45,56€
Club d'Aikido	495€	495€			495€
Crosne Karaté Association			479€	479€	479€
TOTAL	**540,56€**	**540,56€**	**479€**	**479 €**	**1019,56€**

Les crédits nécessaires à ces remboursements sont inscrits au budget 2014 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LE REMBOURSEMENT AUX ASSOCIATIONS DES FRAIS INHERENTS AUX PREPARATIFS DE LA FETE DU SPORT 2014.

8. PETITE ENFANCE
(Vu en Commission Enfance, Petite enfance et Famille du 12 septembre 2014).

8.1 - DELIBERATION N° 2014/075
Renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement (Prestation Service Unique ou PSU).

Madame Dominique BIERRY explique que la Lettre Circulaire de la CAF n° 2014-2009 du 26 mars 2014 précise les **objectifs** de la **Convention d'objectifs et de gestion 2013-2017** en matière de petite enfance :

- Réduire les inégalités territoriales et sociales,
- Accompagner le développement des services multi-accueil et soutenir les haltes-garderies,
- Assurer un meilleur accès aux parents à l'information,
- Harmoniser l'application de la PSU pour :

- ✓ Rétablir une équité de traitement entre toutes les familles et tous les gestionnaires,
- ✓ Favoriser la mixité sociale et rendre les Equipements d'Accueil du Jeune Enfant accessibles à tous.

Pour atteindre **ses** objectifs, la CAF (Pôle Enfance Jeunesse) verse une subvention aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (la PSU) qui doit leur permettre de :

- ❖ Favoriser la mixité sociale et l'accès à tous,
- ❖ Répondre au mieux à la diversification des besoins des familles due à la modification des rythmes de travail,
- ❖ Améliorer le taux d'occupation de leur établissement,
- ❖ Appliquer obligatoirement le barème national des participations familiales fixé par la CNAF,
- ❖ Tarifer et réserver à l'heure en fonction des besoins des familles,
- ❖ Comprendre la fourniture des repas, des couches, des produits d'hygiène et de soin dans la participation financière des familles.

Après le constat national selon lequel toutes les structures n'offrent pas le même niveau de service, pratiquent des facturations différentes et ne prennent pas toutes suffisamment en compte les besoins des familles, et **dans un souci d'harmonisation et d'équité, la CAF décide de** :

- mieux financer les structures qui offrent un meilleur service par rapport aux autres : revalorisation des prix plafonds PSU, jusqu'à 5% de plus par rapport au plafond de l'année précédente,
- d'étendre la PSU pour tous les enfants âgés de 4 ans à moins de 6 ans,
- de financer à la même hauteur que les crèches collectives, les crèches familiales, parentales et micro-crèches,
- d'une présence minimum de 10% d'enfants issus de familles en situation de précarité au sein des Equipement d'Accueil du Jeune Enfant,
- favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap.

Le fait de suivre les instructions de la Caf devrait permettre d'obtenir des subventions plus importantes.

Pour mémoire, les participations familiales + la PSU = 66% du coût journalier d'une place en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

La PSU est inversement proportionnelle à la participation familiale c'est-à-dire que lorsqu'on accueille (10% demandé par la CAF) un enfant issu de famille en situation de précarité, la CAF verse plus que pour une famille ayant de gros revenus.

A la Maison de la Petite Enfance nous appliquons toutes les recommandations de la CAF et le renouvellement de la Convention permettrait de continuer à assurer les mêmes prestations à la plus grande satisfaction des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (PRESTATION DE SERVICE UNIQUE ou PSU), et TOUS DOCUMENTS Y AFFERENTS.

A 22 H 46, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 23 H 04.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 23 H 35.

Le Secrétaire de séance,

MAIRIE DE CROSNE (91)

Michel DERAIN.

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, pour être affiché à la porte de la Mairie, le mardi 7 octobre 2014 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,

MAIRIE DE CROSNE (91)

Michaël DAMIATI.